

# Rapport d'assurance modérée de l'un des Commissaires aux Comptes sur une sélection d'informations publiées dans le rapport « Green Bond Rapport annuel 2019 »

## **Société du Grand Paris SGP**

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de la Société du Grand Paris (ci-après la « Société ») et suite à votre demande, nous avons effectué des travaux visant à nous permettre d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les informations mentionnées ci-après (ci-après les « Informations ») figurant dans le rapport « Green Bond Reporting 2019 » (ci-après le « Rapport ») relatifs aux émissions obligataires « Green Bonds » réalisés par la Société ont été présentées dans tous leurs aspects significatifs, conformément au programme EMTN GREEN (ci-après le « Référentiel ») tel que repris dans la « Second Party Opinion », délivrée par le cabinet Sustainalytics.

### ***Responsabilité de la société***

La direction de la Société est responsable de l'établissement du Rapport incluant les Informations, conformément au Référentiel, à partir :

- des livres comptables analytiques ayant servi à l'établissement des comptes annuels de la Société ;
- des données collectées et calculées pour déterminer les indicateurs de performance ;
- du contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de ces informations de sorte qu'elles ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultant d'erreurs.

### ***Indépendance et contrôle qualité***

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

***Responsabilité du Commissaire aux Comptes***

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité, dans tous leurs aspects significatifs, des projets figurant dans le reporting avec les critères d'éligibilité définis par la Société dans le Référentiel ;
- la correcte allocation des fonds levés lors des émissions obligataires « Green Bonds » et les montants affectés à chaque projet ;
- la conformité du placement temporaire des fonds levés dans le cadre de ses émissions Green Bonds ;
- la conformité, dans tous leurs aspects significatifs, des modalités appliquées par la Société pour déterminer les indicateurs de performance « nombre de PME/TPE mobilisées pour la réalisation du Grand Paris Express » et « nombre d'heures de travail aux personnes éloignées de l'emploi » avec la méthodologie décrite dans le Référentiel.

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- les critères d'éligibilité des projets, validés dans le « Second Party Opinion » délivrée par le cabinet Sustainalytics ;
- l'utilisation des fonds alloués aux projets éligibles postérieurement à leur allocation ;
- l'impact des projets éligibles dans la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre.

***Les Informations***

	Partie du Rapport
La conformité, des projets avec les critères d'éligibilité définis par la Société dans le Référentiel	Détail des actifs éligibles (page 24 et 25)
La correcte allocation des fonds levés lors des émissions obligataires « Green Bonds » et les montants affectés à chaque projet	L'allocation 2019 (page 26)
La conformité du placement temporaire des fonds levés dans le cadre de ses émissions Green Bonds	La politique de gestion des fonds (page 27)
Le nombre de PME/TPE mobilisées pour la réalisation du Grand Paris Express	Les indicateurs de performance et d'impact (page 31)
Le nombre d'heures de travail aux personnes éloignées de l'emploi	Les indicateurs de performance et d'impact (page 31)

***Nature et étendue des travaux***

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette intervention ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 - *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*.

Nos travaux ont consisté à :

- apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible ;
- vérifier la mise en place de processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à assurer l'exhaustivité et la cohérence des Informations
- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations ;
- rapprocher les informations ayant fait l'objet d'une certification au sein de notre rapport de commissaire aux comptes et publiés dans le Rapport financier 2019 de la Société avec les Informations liées aux projets éligibles ;
- vérifier que les projets auxquels ont été alloués les fonds étaient éligibles conformément aux critères d'éligibilité du Référentiel validé dans la « Second Party Opinion » délivrée par le cabinet Sustainalytics ;
- vérifier le montant des fonds alloués au 31 décembre 2019, ventilés par catégories de projets éligibles ;
- vérifier le suivi et la gestion des fonds entre la date de leur émission et le 31 décembre 2019 en rapprochant les mouvements avec les données des pièces justificatives ;
- mettre en œuvre des procédures analytiques substantives notamment des tests de détail sur la base de sondages sur les Informations, afin de vérifier l'existence des dépenses allouées en les rapprochant de pièces justificatives et de vérifier leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le Rapport ;
- Pour les indicateurs clés de performance présentés ci-dessus, nous avons mis en œuvre :
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
  - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

***Moyen et ressources***

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre juillet et novembre 2020.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené des entretiens avec les personnes responsables de la préparation du Rapport.

***Conclusion***

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations sont présentées dans le Rapport, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Neuilly-sur-Seine, le 6 novembre 2020

L'un des Commissaires aux Comptes  
**Grant Thornton**  
**Membre français de Grant Thornton International**

Alexandre Mikhail  
Associé